



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-178

### Gros chantiers de l'Etat de Fribourg : surcoûts et retards

---

Auteur-e-s :	Kolly Nicolas, repris par Barras Eric
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	25.07.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	25.07.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	18.03.2024

---

#### I. Question

J'ai pris connaissance du nouveau Message du Conseil d'Etat 2022-DAEC-144 concernant l'octroi d'un crédit complémentaire de 18 210 000 francs pour la construction d'une salle de sport triple et la rénovation des bâtiments existants sur le campus du Lac-Noir. Ce crédit s'ajoute au crédit initial de 7,69 millions de francs voté par le Grand Conseil en novembre 2016. Ainsi, ce projet coûtera finalement trois fois plus que prévu (coût initial : 7,69 millions ; coût aujourd'hui annoncé : 25,9 millions).

Le Grand Conseil est habitué depuis des années aux systématiques surcoûts pour les gros chantiers de l'Etat. Il semble l'accepter désormais avec résignation. Ces différents surcoûts sont problématiques car ils ne sont en général pas prévus dans la planification financière. En outre, et parfois, se pose la question de l'impact par rapport au référendum obligatoire.

Actuellement, l'Etat rénove la bibliothèque cantonale universitaire (BCU). Le crédit d'engagement voté pour cette rénovation s'élève à 60 millions de francs et les coûts globaux à 79 millions de francs (4 millions de crédit d'étude et 15 millions de participation financière de la Confédération). Or, il semble que cette rénovation coûtera nettement plus cher. Cela est problématique puisqu'aucun crédit complémentaire n'a été voté par le Grand Conseil et les travaux sont en cours.

Partant, et par rapport à la BCU, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel sera le coût total de cette rénovation et quels seront les surcoûts à supporter par le Canton de Fribourg ?
2. Quand le Conseil d'Etat entend-il soumettre un décret pour l'engagement du crédit complémentaire ?
3. Le Conseil d'Etat entend-il mettre devant le fait accompli le Grand Conseil, à savoir lui demander l'autorisation d'engager des fonds déjà dépensés ?

Lors du débat sur le crédit d'étude (le 25 juin 2014), j'avais déposé une motion de renvoi afin que le Conseil d'Etat revoie le crédit d'étude afin d'acquérir le terrain adjacent à la BCU (jardin de l'Albertinum). Je rappelais que pour l'achat de cette parcelle d'environ 2200 m<sup>2</sup>, le Conseil d'Etat

proposait 633 francs le m<sup>2</sup> alors que les propriétaires demandaient 750 francs le m<sup>2</sup>, soit une différence de 117 francs le m<sup>2</sup>, ce qui correspond à 257 400 francs. Le Conseil d'Etat avait préféré faire échec à l'acquisition de cette parcelle pourtant nécessaire, à cause de cette différence de prix faible au vu du coût de cette rénovation. Le représentant du Conseil d'Etat avait alors insisté pour refuser cette demande de renvoi au vu de l'urgence à commencer les travaux. Près de 10 ans plus tard, ceux-ci ne sont pas terminés et les surcoûts de cette rénovation apparaissent exorbitants.

Compte tenu de ce qui précède, je pose les questions suivantes :

4. Quels sont, très précisément, les surcoûts en lien avec le fait que le Conseil d'Etat n'a pas acquis le terrain adjacent (les jardins de l'immeuble article 16298 RF Fribourg), soit en particulier tous les travaux en lien avec les ancrages, la maçonnerie en sous-œuvre et la consolidation de ce terrain, respectivement quelles auraient été les économies du chantier réalisé si l'Etat de Fribourg avait été propriétaire de ce terrain ?
5. Le Conseil d'Etat ne doit-il pas admettre, 10 ans plus tard et après avoir effectué ces travaux compliqués, qu'il aurait été bien inspiré d'acquérir cette parcelle au prix proposé par les propriétaires, compte tenu du delta de prix faible (250 000 francs) ?

En lien avec la rénovation de la BCU, le canton attend toujours la construction du Centre de stockage interinstitutionnel cantonal (SIC). Il est ici précisé que ce Centre a été nécessaire puisque justement le canton n'a pas acquis les jardins de l'Albertinum, lesquels auraient permis de construire d'importants dépôts pour les livres en sous-sol. Aujourd'hui, ces livres sont toujours stockés dans les anciens locaux de Tetra Pak à Romont, qui sont la propriété de l'ECPF. Ce stockage qui dure est problématique puisque l'ECPF ne peut pas disposer de ses locaux afin de les mettre à disposition de l'économie dans le but que lui a conféré le Grand Conseil (cf. art. 22 et 23 LPFA). En réponse à la question écrite 2022-CE-38, le Conseil d'Etat a indiqué que l'obtention du permis de construire pour le SIC à Givisiez était prévu pour le mois de septembre 2023, après les échecs des choix des deux sites précédents (Domdidier et bâtiment « Schumacher »).

6. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer avoir enfin obtenu le permis de construire pour cet ouvrage et, si non, où en est la procédure ?

## II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil en janvier un décret avec son message 2023-DIME-102 relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en vue de l'agrandissement et de la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) de Fribourg. On y trouve, de manière détaillée, les explications qui mènent à cette demande de crédit additionnel.

1. *Quel sera le coût total de cette rénovation et quels seront les surcoûts à supporter par le Canton de Fribourg ?*

Le coût total de l'agrandissement et de la rénovation est :

		Fr. (TTC)	Fr. (TTC)
<b>Bâtiment</b>			
Crédit d'études	4 avril 2014	4 000 000	
Crédit d'engagement – bâtiment	3 octobre 2017	57 000 000	
Crédit additionnel – bâtiment	courant 2024	31 920 000	

		Fr. (TTC)	Fr. (TTC)
Subventions fédérales		15 000 000	
Total intermédiaire – bâtiment			107 920 000
<b>Frais annexes</b>			
Crédit d'engagement – frais annexes	3 octobre 2017	3 000 000	
Crédit additionnel – frais annexes	courant 2024	6 076 972	
Total intermédiaire – frais annexes			9 076 972
<b>Total de l'opération</b>	<b>au 23 janvier 2024</b>		<b>116 996 972</b>

A ce montant s'ajoute les coûts de renchérissement effectifs de 3'247'000 francs (état au 23 janvier 2024).

2. *Quand le Conseil d'Etat entend-il soumettre un décret pour l'engagement du crédit complémentaire ?*

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil en janvier un décret avec son message relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en vue de l'agrandissement et de la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg.

3. *Le Conseil d'Etat entend-il mettre devant le fait accompli le Grand Conseil, à savoir lui demander l'autorisation d'engager des fonds déjà dépensés ?*

La nécessité de recourir à un crédit additionnel pour couvrir l'entier des coûts du projet BCU a été annoncé à la Commission des finances et de gestion (CFG) au printemps 2022. À cette occasion, le Directeur de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) et des représentants du Service des bâtiments (SBat) ont présenté le projet et la situation financière à la CFG. La CFG a ensuite pu rendre son préavis, conformément à l'article 33 al. 2 de la loi sur les finances de l'Etat pour la poursuite des travaux.

4. *Quels sont, très précisément, les surcoûts en lien avec le fait que le Conseil d'Etat n'a pas acquis le terrain adjacent (les jardins de l'immeuble article 16298 RF Fribourg), soit en particulier tous les travaux en lien avec les ancrages, la maçonnerie en sous-œuvre et la consolidation de ce terrain, respectivement quelles auraient été les économies du chantier réalisé si l'Etat de Fribourg avait été propriétaire de ce terrain ?*

L'acquisition du terrain aurait coûté, selon la dernière offre de la propriétaire, 1 660 000 francs (2200 m<sup>2</sup> x 750 francs), avec une dernière offre de l'Etat à 633 francs par m<sup>2</sup>, soit une différence de 257 400 francs.

Le fait que l'Etat n'est pas propriétaire de ce terrain en question a des effets sur les coûts, mais dans les deux sens. Les coûts supplémentaires dû à cette situation sont principalement ceux d'un changement de réalisation des enceintes de fouilles et l'installation de canalisation pour un total de 1 484 000 francs.

Cependant, le projet initial présentait des mètres linéaires de parois spéciales plus importants (174 m contre 102 m actuel). Les travaux d'ancrage et les reprises en sous-œuvre auraient été plus conséquents, impactant un plus grand nombre de voisins (6 supplémentaires).

A noter que l'acquisition de la parcelle n'aurait pas modifié l'instabilité du terrain (ancien marais).

Dans la mesure où, outre ces considérants, il n'est pas possible de reconstituer un suivi de chantier hypothétique sur la base d'un scénario qui ne s'est pas avéré, on ne peut pas déterminer de manière plus précise les conséquences financières de cette renonciation à une acquisition de ces terrains.

5. *Le Conseil d'Etat ne doit-il pas admettre, 10 ans plus tard et après avoir effectué ces travaux compliqués, qu'il aurait été bien inspiré d'acquérir cette parcelle au prix proposé par les propriétaires, compte tenu du delta de prix faible (250 000 francs) ?*

L'acquisition du terrain voisin n'aurait pas modifié les conditions cadres de ce chantier à savoir :

- > La mauvaise qualité du sol ;
- > L'absence de sondage en phase d'études du projet ;
- > Les faiblesses structurelles du bâtiment existant ;
- > La gestion d'un chantier dans un contexte urbain dense en flux piétonnier.

Dès lors, l'Etat n'aurait pas échappé aux surcoûts exposés dans le message qui accompagne la demande de crédit additionnel, sauf exception, peut-être, du surcoût lié au voisinage (exposé dans le message).

6. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer avoir enfin obtenu le permis de construire pour cet ouvrage et, si non, où en est la procédure ?*

Après le concours d'entreprise totale de 2020 pour la construction du Centre de stockage interinstitutionnel cantonal (SIC), les analyses, contrôles et recours sur adjudication ont fait prendre du retard au dossier qui a redémarré en octobre 2022 avec l'entreprise lauréate.

Après une demande préalable déposée fin 2022, la demande de permis de construire a été mis à l'enquête publique le 27 octobre 2023. La procédure est en cours.